

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 8 NOVEMBRE 2018
(Convocation du 2 novembre 2018)

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 8 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente - Place Joseph Marot - 56500 SAINT-ALLOUESTRE, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents :	Votants : 47
-------------------------------------	-------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Gérard LE ROY, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Alain L'AIGLE, Louis MORIO, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, François DANIEL, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, Nolwenn BAUCHE-GAUD, Jean-Luc EVEN, Pascale GUYADER, Jean-Luc GRANDIN, Yolande KERVARREC, Henri LE CORF, Jacques LE MOUEL, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT,

POUVOIRS :

Claude ANNIC a donné pouvoir à Noël LE LOIR
Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à Noël LE MOIGNO
Pascale GUYADER a donné pouvoir à Jean-Paul BERTHO
Yolande KERVARREC a donné pouvoir à Pierre LE NEVANEN
Henri LE CORF a donné pouvoir à Louis MORIO
Jacques LE MOUEL a donné pouvoir à André GUILLEMET
Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Grégoire SUPER
Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN
Carine PESSIOT a donné pouvoir à Benoît QUERO

Nolwenn BAUCHE-GAUD est représentée par François DANIEL, suppléant

Secrétaire de séance : M. Hugues JEHANNO

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
C.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
D.	- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	5
E.	- CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES COMMUNS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	8
F.	- TELEPHONIE MOBILE - ZONES BLANCHES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	8
II.	FINANCES	10
G.	- FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	10
H.	- FONDS DE CONCOURS VOIRIE - COMMUNE DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	11
I.	- SUBVENTIONS 2018 - COMPLEMENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	12
III.	SERVICES TECHNIQUES	13
J.	- SERVICES TECHNIQUES - REORGANISATION DU SERVICE SUITE AU DEPART DU DGA ENVIRONNEMENT - PROPOSITION D'EMBAUCHE D'UN INGENIEUR AU BUREAU D'ETUDES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	13
IV.	DECHETS	13
K.	- TARIFS REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (REOM) 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	13
L.	- TARIFS DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	16
M.	- AVENANT POUR INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX SUR LE LOT N°1 CONTENEURS ENTERRES ET SEMI ENTERRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE CONTENEURS ENTERRES, DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES, DE COLONNES AERIENNES ET DE CONTROLE D'ACCES OU SERVICES ASSOCIES AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	17
N.	- INFORMATION - EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE DE BIODECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	18
O.	- EXPERIMENTATION SUR LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	18
V.	EAU - ASSAINISSEMENT	19
P.	- TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2019 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	19
VI.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21
Q.	- ORGANISATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	21

R.	- ZONE DE KERGILLET A PLUMELIN - LOCATION DE TERRAIN A LA SOCIETE KD INVEST <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	23
S.	- ZONE DE TY ER DOUAR A GUENIN - VENTE A LA SARL TECHNITHERM <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	23
T.	- ZONE DU DRESSEVE A BAUD - VENTE D'UN TERRAIN A M. ET MME LE PALLEC <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	25
VII.	AMENAGEMENT MOBILITE	25
U.	- CONVENTION AVEC PONTIVY COMMUNAUTE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ESPACE INFO ENERGIE <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	25
V.	- PLAN HABITAT VOLONTAIRE - MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	26
W.	- TARIF 2019 SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	27
VIII.	TOURISME	27
X.	- AIRE DE BAINADE A SAINT-NICOLAS-DES-EAUX A PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	27
Y.	- DEMANDE DE SUBVENTION 2018 - VILLAGE DE L'AN MIL <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	29
Z.	- DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	31
AA.	- TARIFS 2019 DES PRODUITS EN VENTE A L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	32
IX.	FINANCES	32
BB.	- BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	32
CC.	- BUDGET ANNEXE STATION GNV - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	33
DD.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE 2019 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	34
X.	RESSOURCES HUMAINES	34
EE.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	34
FF.	- PLAN DE FORMATION 2019-2021 ET REGLEMENT DE FORMATION <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	35
XI.	DECHETS	36
GG.	- PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	36
HH.	- TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCES - COPIL : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DE CMC <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	37
II.	- VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	37

<i>JJ.</i>	- DECHETERIE DU BARDERFF EN BIGNAN - PRESENTATION DU PLAN ET DE LA PROGRAMMATION <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	38
<i>KK.</i>	- PRESTATION DE COLLECTE DES CARTONS DE DECHETERIES - PRIX NOUVEAU POUR LA MISE A DISPOSITION DE BENNES COUVERTES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	39
XII.	EAU - ASSAINISSEMENT	39
<i>LL.</i>	- SPANC - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	39
XIII.	SPORT	39
<i>MM.</i>	- CONVENTIONS D'ACCUEIL A AQUA'LUD D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SITUES HORS DU TERRITOIRE POUR LES CYCLES DE NATATION SCOLAIRE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	39
<i>NN.</i>	- CONVENTIONS D'ACCUEIL A AQUA'LUD D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	40
<i>OO.</i>	- CONVENTIONS D'ACCUEIL A AQUA'LUD DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE MENTALE (EPSM) <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	40
<i>PP.</i>	- COUT DES TRANSPORTS CONCERNANT LA NATATION SCOLAIRE DES ECOLES DE L'EX TERRITOIRE DE BAUD COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	41
XIV.	ENFANCE JEUNESSE	41
<i>QQ.</i>	- DEMANDE D'AGREMENT A 24 PLACES POUR LE MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU AU 1ER NOVEMBRE 2018 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	41
<i>RR.</i>	- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	42
XV.	MARCHES PUBLICS	42
<i>SS.</i>	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	42
XVI.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	43
<i>TT.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	43
<i>UU.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	45
XVII.	QUESTIONS DIVERSES.....	46
<i>VV.</i>	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	46

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Hugues JEHANNO, secrétaire de séance.*

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet de modification, il est approuvé à l'unanimité.

D. - Définition de l'intérêt communautaire *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a approuvé ses statuts par délibération en date du 6 décembre 2017 (n°2017-DC-313) et que l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts a été pris en date du 3 avril 2018 (cf. annexe).

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté doit maintenant procéder à la définition de l'intérêt communautaire, uniquement pour les domaines de compétences obligatoires et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu et qui ont été précisés dans les statuts, par délibération du seul conseil communautaire à la majorité des 2/3 (conformément aux dispositions du IV de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales), au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. En l'absence de délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à Centre Morbihan Communauté.

M. le Président informe que la commission administration générale réunie en séance le 11 octobre dernier a étudié une proposition de définition de l'intérêt communautaire, sauf pour la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, ainsi que la compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie, qui seront présentées au bureau du 12 décembre et au conseil du 20 décembre prochain.

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires ;
- L'adhésion, la participation financière au Pays de Pontivy, jusqu'à la fin de l'actuel contrat, pour :

- La signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales, départementales ;
- La réalisation et gestion de toutes opérations découlant de ces procédures de contractualisation dans les limites des compétences communautaires.

1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été défini à partir des travaux de la commission développement économique et fixe une ligne de partage des interventions entre les communes et la communauté.

En ce qui concerne la Politique Locale du Commerce, la loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette compétence. Il convient de considérer qu'elle aurait trait aux actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas de développement commercial
- Débat et avis sur les implantations commerciales (notamment pour le passage en CDAC)
- Régulation des implantations commerciales, notamment hors des centralités (via le PLU et le SCOT)
- Ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour accord au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12)
- Promotion globale du tissu commercial de l'intercommunalité
- Définition de stratégies visant la revitalisation commerciale des centralités
- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat, type FISAC

Par ailleurs, il revient au conseil communautaire de délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale. A l'image de ce qui est préconisé par le législateur, les membres de la commission développement économique de Centre Morbihan Communauté proposent un maintien à l'échelle communale des compétences de proximité et un transfert à l'EPCI des missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de l'information, la création, la reprise, la modernisation, des activités commerciales et artisanales :
 - Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial
 - Mener des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales
 - Mettre en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des activités commerciales (Pass commerce et artisanat)
 - Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
 - Imposer, le cas échéant, une taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités
 - Réaliser des actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale
- Les actions en faveur de la coordination de la dynamique commerciale à l'échelle du territoire et du développement de l'offre commerciale :
 - Animer le réseau pour l'accompagnement des commerçants sur différents aspects de leurs activités (intégration des TIC, cadre réglementaire lié aux activités commerciales ...)
 - Coordonner la dynamique commerciale en aidant les associations de commerçants à s'insérer dans les logiques partenariales et à se structurer
 - Soutenir les associations de commerçants dans le cadre d'une convention de partenariat ou lors d'évènement fédérant plusieurs associations à l'échelle supracommunale
 - Abonder, dans certains cas, les dispositifs d'aide à destination des commerces mis en place par les communes (aide aux investissements, aide à la reprise de locaux commerciaux, aide aux loyers ...)
- Les actions en faveur du maintien du dernier commerce de la commune :

- Aider les communes à monter des opérations de maintien de dernier commerce et à trouver des repreneurs
- Mener des opérations immobilières de maintien de dernier commerce et assurer la gestion des locaux

2- COMPETENCES OPTIONNELLES :

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- La politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- La création, l'animation, la gestion d'un guichet unique de l'habitat.

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique situé à Baud ;
- Le centre aquatique situé à Locminé.

En matière de développement et d'aménagement d'équipements culturels de l'espace communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'école de musique et de danse située à Baud
- L'école de musique située à Locminé

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

La qualification de structures d'accueil de l'enfance permet d'englober l'ensemble des dispositifs d'accueils collectifs y compris les lieux enfants/parents. Le terme « multi-accueil » est déjà défini et ne permettrait pas de conserver une souplesse pour répondre aux évolutions nationales de la compétence.

L'intérêt communautaire précise pour l'accueil de loisirs les temps d'intervention pour tenir compte de la qualification du mercredi en temps périscolaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions, le soutien financier pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique ;
- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance situées à Baud, Locminé, Moréac, Pluméliau et Saint-Jean Brévelay, à l'exclusion des maisons d'assistants maternels ;
- La création et la gestion d'un relais assistants maternels ;
- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement située à Locminé. L'accueil de loisirs se déroule sur le temps extrascolaire et périscolaire pour le mercredi.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la définition de l'intérêt communautaire comme indiquée ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

E. - Convention d'utilisation des services communs techniques avec la commune de Locminé *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a validé par délibération en date du 6 décembre 2017 (n°2017-DC-352), le projet de mutualisation des services techniques entre Centre Morbihan Communauté et la Ville de Locminé pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2018.

M. le Président rappelle les conditions de cette mutualisation sous la forme de services communs :

- Intégration par CMC de l'ensemble des moyens humains et matériels de Locminé.
 - o Soit 10 agents : 5 intégreront les équipes des services communs
5 intégreront le service de proximité ;
 - o Les matériels « roulants motorisés » seront rachetés, pour partie, par CMC et affectés aux différents services utilisateurs, et pour partie, pourront être vendus par la ville de Locminé ;
 - o Les petits équipements (électroportatifs, petits matériels portés) seront intégrés sans rachat auprès des services mutualisés. Le coût de l'entretien et du remplacement de ceux-ci sera supporté par CMC.
- La refacturation des activités de CMC à la commune portera sur :
 - o L'ensemble du temps passé en intervention par les agents des services communs, suivant un tarif horaire. Le coût horaire réel de l'année n est calculé en début d'année n+1 et une régularisation de l'année n est alors demandée à la commune en année n+1 ;
 - o Toute la masse salariale des agents en proximité ;
 - o Le coût de fonctionnement des engins utilisés pour la réalisation des activités, suivant un tarif horaire ou kilométrique en fonction du type de véhicule ou d'engin utilisé. Une participation de la commune au déficit sur les véhicules sera calculée en début d'année n+1 sur la base du bilan de l'année N ;
 - o La facturation du service Ressources Humaines, suivant un tarif unitaire / bulletin de paie.

Afin de formaliser ces éléments et de préciser les modalités de refacturation, il est proposé de signer une convention de création de services communs entre Centre Morbihan Communauté et la Ville de Locminé à compter du 1^{er} avril 2018, que vous trouverez en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention de création de services communs entre Centre Morbihan Communauté et la Ville de Locminé à compter du 1^{er} avril 2018, date de mise en commun des services,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cette convention, tout avenant s'y afférant et tout document se rapportant au dossier.**

F. - Téléphonie mobile - Zones blanches *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réunion sur les zones blanches relatives à la téléphonie mobile est organisée le lundi 5 novembre en Préfecture à laquelle participent M. le Président et M. QUÉRO. Des éléments nouveaux issus de cette réunion seront apportés en conseil afin que le conseil prenne une position à transmettre le 9 novembre en Préfecture.

M. QUÉRO va intervenir à ce sujet pour présenter le contexte (cf. dispositif de couverture ciblée joint en annexe).

Par ailleurs, la Préfecture a adressé le mail ci-dessous le 25 octobre dernier :

« **Objet :** Dispositif d'amélioration ciblée de la couverture en téléphonie mobile - Nouvelles modalités et nouveau calendrier

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, l'équipe-projet du Morbihan est chargée d'établir la liste des sites qui devront être couverts par les opérateurs à partir de 2019.

Pour rappel, la dotation du Morbihan est de **7 sites par opérateur pour l'année 2019.**

Afin d'identifier ces sites en concertation avec les collectivités, nous avons demandé aux EPCI de nous transmettre **une liste hiérarchisée de zones de mauvaise couverture sur les communes des CC et CA du département.**

Nous avons bien reçu ces listes, pour lesquelles nous vous remercions.

Nous avons mis à disposition différentes données permettant d'identifier les priorités :

- un tableau recensant les sites issus des précédents dispositifs ;
- les cartes de couverture « mon réseau mobile » ;
- les cartes issues de l'atlas des zones de mauvaise couverture les plus peuplées élaboré par l'ARCEP (ci-joint).

La circulaire prévoyait **des "itérations" entre les équipes projets et les opérateurs**, afin notamment de préciser le nombre de sites nécessaires pour couvrir les zones identifiées.

Dans ce contexte, la Mission France Mobile a communiqué tout récemment sur de nouvelles modalités d'élaboration de la liste pour 2019 et sur un nouveau calendrier (ci-joint un schéma synthétique).

Deux cas sont précisés :

- 1- Le cas où l'équipe projet sélectionne des « grappes » complètes issues de l'atlas des zones de mauvaise couverture les plus peuplées.

Dans ce cas, l'équipe projet transmet dès le 9 novembre ces éléments au préfet de région qui les adresse à la mission France Mobile. Ces éléments seront directement intégrés au projet d'arrêté pour la liste nationale 2019.

Les "grappes" correspondent à des **zones mal couvertes, où aucun opérateur n'est présent. Elles comprennent plusieurs sites/pylônes qui devront être mutualisés entre les 4 opérateurs. Pour les sites identifiés dans les grappes, chaque opérateur présent nous est décompté comme un site de notre dotation. Concrètement, si l'équipe projet du Morbihan décide d'intégrer à la liste 2019 une grappe comprenant 4 sites et une grappe comprenant 3 sites, couverts par les 4 opérateurs, la dotation 2019 est épuisée et seules deux zones du département seront couvertes.**

La seule remontée de plusieurs grappes complètes ne permet donc pas réellement, à court terme, d'assurer une couverture équilibrée du territoire.

- 2- Le cas où l'équipe-projet envisage d'intégrer à la liste des zones qui n'ont pas encore été étudiées par les opérateurs (grappes partielles, zones hors grappes).

Dans ce cas, l'équipe projet doit solliciter, au plus tard le 9 novembre, **la réalisation d'études radio** par les opérateurs pour les zones identifiées comme mal couvertes. Cette demande est effectuée directement par l'équipe-projet, via l'envoi d'un fichier type par mail. Les études radio doivent notamment permettre de savoir combien de sites sont nécessaires pour couvrir une zone identifiée comme mal couverte.

Au plus tard deux mois après la saisine, soit le **15 janvier 2019**, les équipes-projets disposeront du retour des opérateurs sur les zones proposées. Ces éléments permettront aux équipes-projets de finaliser leur liste de priorités. La liste des sites prioritaires devra être adressée par chaque équipe-projet départementale au préfet de région pour que celui-ci les transmette à la Mission France Mobile au plus tard le **11 février 2019**.

Dans tous les cas, les sites remontés par l'équipe projet - des grappes complètes ou des sites identifiés à partir de zones ayant fait l'objet d'études radio- seront intégrés à la liste nationale des sites pour 2019.

Je vous informe que la réunion plénière **du lundi 5 novembre 2018 à 15 heures en préfecture** est maintenue. Elle permettra d'échanger sur les conséquences des nouvelles modalités du dispositif, de répondre à vos interrogations, et de présenter les demandes d'études radio à proposer à la Mission France Mobile à partir des priorités que vous avez transmises à l'équipe projet.

L'équipe projet reste à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,

Audrey Lauze - Stagiaire de l'École Nationale d'Administration

Préfecture du Morbihan - Place du général de Gaulle - B.P. 501 - 56019 VANNES Cedex

M. QUERO informe qu'une commission départementale a été mise en place à la demande du gouvernement pour combler les problématiques de zones blanches, elle est composée du Préfet, d'un représentant du conseil départemental, des EPCI et de parlementaires. L'objectif est d'imposer aux opérateurs de venir couvrir ces zones blanches moyennant la non-contribution aux futures licences 4G et 5G, qui est un moyen de pression certain pour y arriver.

M. QUERO présente les cartographies des zones blanches recensées par l'Etat et explique que la notion de grappe qui est une zone où il n'y a aucune couverture téléphonique. Au niveau de ces grappes, les 4 opérateurs ont l'obligation de déployer des pylônes afin de combler ces zones blanches.

Au niveau du Morbihan, il a été demandé aux EPCI de flécher les endroits qu'ils considéraient comme prioritaires sur leur territoire pour poser les pylônes, sans tenir compte de ces grappes. La dotation souhaitée par intercommunalité était de 8 sites. Une fois ce recensement effectué, une réunion avec les opérateurs a été organisée afin de faire le point sur les 60 sites attribués au département. Cependant, les collectivités et les services de l'Etat pensaient que 60 sites représenteraient 60 pylônes, or les opérateurs ont expliqué qu'un émetteur posé = 1 site. Compte tenu qu'il doit y avoir 4 émetteurs sur un pylône, cela ne revient plus qu'à 15 lieux différents.

M. QUERO informe que le département de Loire-Atlantique a décidé de se contenter de la liste des grappes qui avaient été transmises et de laisser les opérateurs intervenir sur celles-ci. Cependant, si cela avait été fait comme cela pour le Morbihan, cela aurait représenté très peu d'endroit pour CMC. Sur le Morbihan, la commission a abouti à 28 sites, dont pour CMC les sites suivants :

- Saint Nicolas des Eaux-Bieuzy
- Guéhenno,
- Evellys avec le bourg de Remungol.

Cette liste ne veut pas dire que les opérateurs ont l'obligation d'intervenir, des études vont être réalisées pour fournir les points géographiques potentiels d'implantation des pylônes pour voir où ils peuvent être positionnés dans les secteurs déterminés. Les sites présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des sites sur lesquels les opérateurs ont déjà pris l'engagement de pylône, comme sur la zone de Keranna à Plumelin où Free va s'implanter.

M. QUERO précise que, compte tenu des territoires limitrophes, certains sites du territoire de CMC vont aussi bénéficier d'implantation de pylônes sur les collectivités voisines (exemple de Cruguel et Quistinic).

M. QUERO indique que le déploiement de ces 28 sites est prévu pour 2021 et il espère qu'à l'issue de ce déploiement il y en aura d'autres.

M. CORRIGNAN ajoute que les opérateurs ne sont pas transparents sur les zones sur lesquels ils ont déjà prévu de s'implanter. Il précise qu'entre la 1^{ère} et la 2^{nde} réunion plus technique, les élus ont eu l'impression que les opérateurs se sont arrangés pour déployer là où ils le souhaitaient. M. QUERO indique qu'un pylône coûte 200 000€ et quand les 4 opérateurs sont sur un même pylône, le coût par opérateur est donc divisé par 4.

M. QUERO regrette que l'Etat ne mette pas la pression alors qu'il en a la possibilité. Il estime que la téléphonie mobile est aussi importante aujourd'hui que l'eau potable l'était à l'époque.

M. BOUEDO demande comment s'est passée la réunion de lundi dernier lors de laquelle M. CORRIGNAN devait quitter la séance. M. CORRIGNAN indique qu'il a exprimé son mécontentement sur le fait qu'un pylône comptait pour 4 sites car ce n'est pas ce qui avait été présenté par le gouvernement en début d'année (5 000 pylônes par opérateurs soit 20 000 au total en France). Entre temps, il estime qu'il y a eu vis-à-vis de l'ARCEP une bonne entente et un beau lobbying des 4 opérateurs pour arriver à cette présentation.

II. FINANCES

G. - Fonds de concours - Commune de Pluméliau Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la construction du multi-accueil sur la commune de Pluméliau, la commune a cédé le terrain gratuitement à la communauté en contrepartie d'un versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses restant dues par la

commune pour la réalisation des aménagements esthétiques et de sécurité aux abords du multi-accueil, ainsi que l'accès par l'intersection entre la rue de la libération et la rue des marguerites.

La commune de Pluméliau sollicite le versement du fonds de concours dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	80 385,00	FCTVA	13 186,36
		Fonds de concours	33 599,32
		Autofinancement	33 599,32
TOTAL	80 385,00	TOTAL	80 385,00

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, recettes perçues et FCTVA, une participation au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Les représentants de la commune de Pluméliau ne participent pas au vote

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Pluméliau, pour la réalisation des aménagements esthétiques et de sécurité aux abords du multi-accueil, ainsi que l'intersection entre la rue de la libération et la rue des marguerites, à hauteur de 33 599,32 €, sous réserve que :***
 - ✓ ***Le montant total de fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par la commune de Pluméliau,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

H. - Fonds de concours voirie - Commune de Locminé Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Locminé sollicite le reversement du droit de tirage voirie de 112 322 € sous la forme d'un fonds de concours afin de financer les travaux pour la réalisation d'un cheminement doux le long de la RD 16 en direction d'Auray.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	316 695,00	Subventions	30 000,00
		Fonds de concours	112 322,00
		FCTVA	51 950,65
		Autofinancement	122 422,35
TOTAL	316 695,00	TOTAL	316 695,00

M. Le Président rappelle aux membres du Conseil que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, recettes perçues, FCTVA, une participation au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

M.SUPER précise que ce fonds de concours correspond à des éléments financiers revenant à la commune et précise que les élus de Locminé ne participeront pas au vote.

Les représentants de la commune de Locminé ne participent pas au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REVERSER sous la forme d'un fonds de concours l'excédent de droit de tirage 2017 à la commune de Locminé à hauteur de 112 322 € pour la réalisation d'un cheminement doux le long de RD 16 en direction d'Auray, sous réserve que :**
 - ✓ **Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par la commune de Locminé,**
 - ✓ **La commune assure une participation minimale au financement du projet d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques, fonds de concours compris.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - Subventions 2018 - complément Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée communautaire s'est prononcée sur les subventions et participations au titre de l'année 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que de nouvelles demandes ont été transmises à la communauté de communes.

M. le Président informe qu'en date du 11 octobre 2018, la commission administration générale a examiné les demandes reçues et propose d'attribuer une subvention à l'association ADMR pour la garde d'enfants sur tout le territoire sur des horaires atypiques au taux horaire de 0,83 € pour l'année 2018. Le budget prévisionnel de l'association est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2018 – HORS SUBVENTIONS PONTIVY COMMUNAUTE ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE			
Dépenses		Recettes	
Heures semaines	43 710€ (pour 1880 h)	Participation des familles	3 574,2€ (1,11€/h)
Heures dimanche	16 531,50€ (pour 535 h)	CNAF	62 019€
Heures nuit	19 400,50€ (pour 805 h)	MSA	7 000€
		Conseil Départemental	9 500€
		Centre Morbihan Communauté Pontivy Communauté	
TOTAL	79 642€	TOTAL	82 093,20€
Excédent 2018	2 451,20€		
Déficit 2017 non couvert	-3 674€		
Solde	-1 222,80€		

Si Centre Morbihan Communauté alloue une subvention, sur la base des 1 893 heures de 2017, cela représente 1 571,19€.

M. le Président rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER une subvention à l'association ADMR pour la garde d'enfants sur des horaires atypiques au taux horaire de 0,83 € au titre de l'année 2018,**

- **DE PROCEDER** au versement de cette subvention d'un montant de 1 571,19€, correspondant à 1 893 heures réelles 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

III. SERVICES TECHNIQUES

J. - Services techniques - réorganisation du service suite au départ du DGA Environnement - Proposition d'embauche d'un ingénieur au Bureau d'études Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la directrice du pôle technique reprend la direction du pôle environnement à compter du 1^{er} novembre 2018, suite au départ de son directeur, en plus de ses missions actuelles.

A ce titre, il est nécessaire de dégager du temps à la directrice du pôle technique. Il est ainsi proposé de réorganiser le service technique, en créer un poste au bureau d'études, sous la direction de l'adjoint au pôle technique. L'agent ainsi recruté sur un niveau d'ingénieur aura la responsabilité des chantiers de voirie et des installations ouvertes au public (routes, zones d'activités, déchèteries...); le coût de cet agent serait de 43 344€ (le coût du poste actuel du directeur du pôle environnement est de 76 512€). Le chargé d'opérations et responsable du site technique de Locminé se concentrera sur les missions d'encadrement des équipes opérationnelles et coordonnera les trois sites techniques.

M. LE MOIGNO informe qu'il est satisfait de cette réorganisation car c'est ce qu'avait souhaité 50% de la commission en 2016 avant la fusion, à savoir d'avoir un DGA unique pour le pôle technique et environnement pour permettre une transversalité plus facile. Il ajoute qu'il s'agit d'un très bon choix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'ingénieur au bureau d'études du Pôle Technique
- **DE LANCER** un appel à candidatures pour un titulaire ou un CDD de 1 an.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

IV. DECHETS

K. - Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (REOM) 2019 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service de gestion des déchets fonctionne grâce à un budget propre, financé par la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM).

Les tarifs doivent être votés chaque année avant le 31 décembre pour pouvoir être appliqués l'année suivante dès le 1^{er} janvier.

La commission déchets réunie le 17 octobre 2018 propose de maintenir les tarifs de 2018. Il est donc proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2019 :

N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)
PARTICULIERS		
R1	Résidence principale, personne seule	89€
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	172€
R3	Résidences secondaires	89€
PROFESSIONNELS		
P1	- Agences immobilières	89€

	- Banques - Notaires - Informaticiens - Auto-écoles - Bureaux d'études - Cabinets comptables - Cabinets d'architectes - Assurances - Administrations d'entreprises - Agences de voyage - Agences d'intérim - Autres administrations que communales et communautaires - Vente à domicile - Artistes peintres - Galeries d'art - Nettoyage à domicile - Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation - Ambulances - Taxis - Centres équestres - Maraichers - Vergers - Paysagistes - Fermes pédagogiques - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories	
P1D	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	44,50€
P2	- Restauration rapide et à emporter - Caserne de pompiers - Tous commerces (vente directe au public) - Coiffures - Fleuristes - Bars-tabac (sans restauration) - Exploitations de réseaux avec ateliers - Équarrissage - Salles de sport privées - Imprimeurs - Exploitations forestières - Garages mécaniques - Autres types d'artisans	134€
P2D	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	67€
P3	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	250€
P3D	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	125€
P4	- Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) hors taxis et ambulances - Restaurant de 30 couverts et plus - Hôtels	470€

	- Supermarchés - Pépinières - Magasins de jardinage - Boulangers - Pâtisseries - Bouchers - Charcutiers - Traiteurs - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque	
P4D	- Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	235€
P5	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 750l privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	500€/conteneur
P6	- Activités médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI en considération du nombre de praticien exerçant dans l'immeuble dès lors que le volume de déchets produits en est dépendant	89€/praticien
P6D	- Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	44,50€/praticien
P7	- Activités médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI en considération du nombre de praticien exerçant dans l'immeuble dès lors que le volume de déchets produits en est dépendant	134€/praticien
P7D	- Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	67€/praticien
P8	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	1000€/conteneur
P9	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	2700€/conteneur
AUTRES		
S1	- Communes	0,50€ par habitant DGF
S2	- Communauté de communes	0,50€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée
S3	- Gîtes de 4 personnes et moins	89€
S4	- Gîtes de 5 personnes et plus	172€
S5	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 60€	20€
½ tarif	- Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).	
	- Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable	

Mme TALMONT demande s'il est prévu que la catégorie P4 soit décomposée notamment pour les boulangers qui payent désormais 470€, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux anciens tarifs. M. ROBIN

indique que la commission a décidé de mettre tous les professionnels sur le même tarif. Mme TALMONT indique qu'il y a une différence entre un boulanger et un restaurant de plus de 30 couverts ou supermarché et elle ajoute qu'elle regrette que les remarques formulées l'année dernière ne soient pas prises en compte par la commission.

M. ROBIN indique que la commission s'est accordée sur le fait qu'il n'était pas possible de faire un tarif par profession au risque qu'elle se compare entre elle, même si c'est déjà le cas au sein d'un même groupe. C'est le choix qui a été arrêté par la commission. M. HAMON indique qu'il avait eu un retour aussi d'un boulanger et précise qu'il serait peut-être souhaitable d'appliquer un tarif moindre, tel que le tarif pour les restaurants de moins de 30 couverts (P3).

M. BERTHO demande si les réclamations des professionnels de santé ont été prises en compte et si des adaptations ont été faites. M.ROBIN précise que cela a été pris en compte, les tarifs P6 et P7 distinguent ceux qui produisent des DASRI de ceux qui n'en produisent pas. M.BERTHO précise que la problématique posée par les professionnels de santé était d'être taxé chacun de manière indépendante alors même qu'ils étaient regroupés au sein d'un même cabinet. M. ROBIN indique que c'est le principe de base expliqué par les avocats, un cabinet de 5 praticiens produit les déchets de 5 praticiens, il n'est pas possible de dire qu'au motif qu'on est regroupé on produit moins de déchets.

M. LAUDIC indique qu'il serait souhaitable de revoir les choses afin qu'un boulanger qui habite sur son lieu de travail ne paye pas le cumul des redevances à titre privé (172€) et professionnel (470€). M. HAMON ajoute que c'est le même cas pour les restaurateurs. M. ROBIN précise que, dans ce cas-là, la redevance professionnelle est divisée par 2 (tarif P4D). Mme TALMONT suggère de les mettre dans le P3 comme les restaurants de moins de 30 couverts par jour.

M.ROBIN précise que la commission a discuté de ces éléments et propose que les remarques argumentées soient formulées par écrit afin que la situation puisse être étudiée et prise en compte. M. ROBIN suggère éventuellement de reporter ce vote au prochain conseil communautaire.

M. CORRIGNAN propose de demander à la commission de réanalyser ces points pour le prochain conseil de décembre.

Le Conseil communautaire décide :

- **DE SURSEOIR la décision au prochain conseil communautaire.**

L. - Tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries 2019 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les tarifs pour les dépôts des professionnels en déchèteries doivent être votés avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir être appliqués dès le 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs proposés pour 2019 sont les suivants :

Tout-Venant	Déchets Verts	Gravats	Bois
17€/m ³	10€/m ³	10€/m ³	15€/m ³

Par rapport à 2018, les tarifs du tout-venant et des déchets verts augmentent de 2€ chacun, afin d'équilibrer les tarifs de CMC avec ceux pratiqués sur les territoires voisins.

La facturation se fait au mètre cube, à partir du premier mètre cube.

M. le Président propose de facturer les dépôts inférieurs à 1m³, dès lors que lorsqu'ils sont cumulés sur une semaine, ils dépassent ce seuil.

M. ROLLAND indique qu'il a été interpellé par des paysagistes sur les horaires d'ouverture des déchèteries à destination des professionnels qui ont besoin de déposer des volumes à des horaires différents. M. ROBIN précise que les horaires avaient été revu en ce sens. M. ROLLAND suggère d'accentuer la communication auprès de ces professionnels.

M. SUPER ajoute qu'une aire de stockage de déchets verts va être réalisée sur le territoire et qu'elle permettra de simplifier le service à la population. M. ROBIN ajoute que les futures déchèteries seront des aires de dépôt et qu'en conséquence cela sera plus simple à gérer. M. CORRIGNAN précise que 2 nouveaux télescopiques permettront de pousser les déchets après qu'ils aient été déposés, ce qui permettra de traiter de plus gros volumes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries ci-dessus pour l'année 2019,**
- **DE FACTURER les dépôts cumulés supérieurs sur une semaine à 1 m³,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Avenant pour introduction de prix nouveaux sur le lot n°1 conteneurs enterrés et semi enterrés du groupement de commandes de fournitures de conteneurs enterrés, de conteneurs semi-enterrés, de colonnes aériennes et de contrôle d'accès ou services associés afin d'optimiser la gestion des déchets Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché de fourniture et de pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés attribué à la société Astech prévoit actuellement la possibilité de commander des conteneurs complets (cuvelage en béton, cuve acier, émergence/dôme) ou des pièces détachées pour pallier aux usures possibles.

De par l'expérience de la collecte de ce type de conteneurs effectuée depuis plus d'un an et demi sur certaines communes, il est nécessaire de pouvoir commander les cuves acier seules sans le reste du conteneur. Il s'agit de la partie du conteneur la plus exposée en cas d'erreur lors de la manipulation avec la grue.

Il est donc proposé la création des nouveaux prix suivants, par voie d'avenant :

Désignation	Unité	P.U. HT
Conteneur acier enterré pour le papier complet hors cuve béton, émergence et plateforme piétonnière 4m ³ - Transport inclus	cont	1 995,00€
Conteneur acier enterré pour le verre complet hors cuve béton, émergence et plateforme piétonnière 4m ³ - Transport inclus	cont	2 055,00€
Conteneur acier enterré complet hors cuve béton, émergence et plateforme piétonnière 5m ³ - Transport inclus	cont	2 035,00€
Conteneur acier semi-enterré pour le papier complet hors cuve béton et grand couvercle 4m ³ - Transport inclus	cont	2 349,00€
Conteneur acier semi-enterré pour le verre complet hors cuve béton et grand couvercle 4m ³ - Transport inclus	cont	2 377,00€
Conteneur acier semi-enterré complet hors cuve béton et grand couvercle 5m ³ - Transport inclus	cont	2 985,00€
Capot pour habillage emballages, verre ou papier	pièce	148,00€

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification des prestations concernant le lot n°1 « conteneurs enterrés et semi enterrés », sur le marché de groupement de commandes portant sur la fourniture de conteneurs**

enterrés, de conteneurs semi-enterrés, de colonnes aériennes et contrôle d'accès ou service associés afin d'optimiser la gestion des déchets, en ajoutant les prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, précisés ci-dessus, avec la société Astech,

- *DE VALIDER les montants précisés ci-dessus,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°4 avec le titulaire du marché et tout autre document se rapportant au dossier.*

N. - Information - Expérimentation de la collecte de biodéchets en Points d'Apport Volontaire *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi de transition énergétique prévoit que les EPCI en charge de la gestion des déchets proposent à leurs usagers une solution pour trier leurs biodéchets à la source d'ici 2025.

Pour venir en complément du compostage individuel, déjà bien en place sur le territoire, le SITCOM-MI a réalisé une étude sur la collecte de biodéchets en points d'apport volontaire (PAV).

Il est proposé de réaliser une expérimentation sur la commune de Locminé, qui possède le centre le plus urbain, avec la mise en place de 3 colonnes à biodéchets. Le SITCOM-MI se charge de la prestation complète au prix de 90€/t de biodéchets pour la collecte, le transfert et le traitement. Centre Morbihan Communauté étant l'entité compétente pour la collecte des déchets, l'achat des conteneurs est à sa charge.

Suite à cette phase d'expérimentation et en fonction des résultats obtenus, le projet pourra être étendu au reste du territoire et pourra être proposé directement à certains gros producteurs de biodéchets tels que les cantines centrales ou les EHPAD.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président a procédé :

- **A l'achat des 3 conteneurs nécessaires à l'expérimentation de la collecte de biodéchets en Points d'Apport Volontaire avec l'objectif d'étendre le dispositif au reste de Centre Morbihan Communauté.**

O. - Expérimentation sur le tri à la source des biodéchets - Demande de subvention auprès de l'ADEME *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté, EPCI ayant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés de 45 000 habitants, fait évoluer son service de collecte des déchets sur tout son territoire avec la mise en place du projet d'Eco-gestion. Tous les flux collectés passent en points d'apport volontaire sur la période 2018-2020. Le dépôt des ordures ménagères se fait avec contrôle d'accès. Le but de ce projet est de réduire les ordures ménagères et d'inciter au tri, pour à terme mettre en place une tarification incitative.

M. le Président rappelle que la loi de transition énergétique prévoit que les EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers proposent à leurs habitants une solution de tri des biodéchets à la source.

Dans ce cadre, Centre Morbihan Communauté souhaite mettre en place une collecte de biodéchets en Points d'Apport Volontaire (PAV). Le projet prévoit une phase d'expérimentation sur une commune pilote à partir de novembre 2018 pour une période de 8 mois, puis un déploiement général. Les biodéchets collectés seront transférés sur un site de préparation du SITCOM-MI avant d'être envoyés en traitement chez Liger en méthanisation.

Les éléments financiers de la phase de test du projet concernent l'acquisition de 3 colonnes équipées de contrôles d'accès. Le projet prévoit la mise en place à terme de 15 PAV sur le territoire de CMC. M. le Président informe que l'ADEME peut accompagner financièrement Centre Morbihan Communauté et il propose d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Acquisition (3 PAV)	15 750	ADEME (acquisition 50%)	7 875
Installation	7 500	Autofinancement	21 575
Logiciel (1 à 6 PAV) (abonnement/an)	4 200		
Formation	2 000		
TOTAL	29 450	TOTAL	29 450

M.SUPER informe que le Directeur de l'ADEME était à Locminé cette semaine et il a été indiqué qu'ils iraient surement au-delà des 50% de financement car le sujet les intéresse. Il ajoute que les GAIABOX ont été développés par la société AXIBIO et sont fabriquées localement par ACTIL.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à solliciter une subvention auprès de l'ADEME,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. EAU - ASSAINISSEMENT

P. - Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019 **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission eau-environnement réunie le 17 octobre 2018 a émis un avis favorable à la proposition de grille tarifaire 2019 du SPANC.

Les tarifs 2018 n'ont pas été modifiés. Certains prix ont été créés pour 2019 afin de garantir une égalité de traitement des usagers, par rapport au dimensionnement important de leur ouvrages d'assainissement non collectif et à la durée contractuelle des visites.

Libellé	Tarif 2019
Assainissement non collectif	
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 1 à 9 Pièces Principales (PP)	28 €
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 10 à 14 PP	35 €
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 15 à 19 PP	42 €
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif au-delà de 20 Equivalents Habitants (EH)	49 €
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20EH nécessitant un visite tous les ans	140 €
Redevance annuelle d'exploitation pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique avec une visite de contrôle tous les ans	140 €
Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans	56 €
Refus d'accès à la propriété ou absences non justifiées lors d'une visite de fonctionnement	280 €
Majoration de 100% du coût du contrôle de conception pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes	180 €
Majoration de 100% du coût du contrôle de Travaux pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes	260 €

Prestation Assainissement non collectif	
Contrôle et instructions du dossier dans le cadre d'une installation ou d'une mise aux normes	90 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif (un prétraitement et un traitement)	130 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif (par ouvrage supplémentaire)	43 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif installation à partir de 20EH	520 €
Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux ou vente d'assainissement non collectif	50 €
Déplacement sans réalisation de la visite	50 €
Contrôle de vente d'assainissement non collectif	150 €
Prestation Assainissement collectif	
Contrôles de conception du dossier et de travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou d'une mise aux normes	160 €
Contrôle de vente d'assainissement collectif 2017	160 €
Contrôle du branchement d'assainissement collectif existant	160 €
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20EH nécessitant un visite tous les ans	140 €
Aire de dépotage	
Aire de dépotage : pour un volume de matières de vidanges dépotées ≤ 40 m ³ /mois par m ³	14 €
Aire de dépotage : pour un volume de matières de vidanges dépotées ≥ 40 m ³ /mois et < 60 m ³ /mois	13 €
Aire de dépotage : pour un volume de matières de vidanges dépotées ≥ 60 m ³ /mois	12 €
Contrat d'entretien	
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 3000 litres	35 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 4000 litres	40 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 5000 litres	45 €
Contrat de maintenance et entretien : m ³ supplémentaire au-delà de 5 000 litres	6 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 8000 litres et volume vidangé 4 000 litres	39 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 10 000 litres et volume vidangé 4 000 litres	45 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 16 000 litres et volume vidangé 4 000 litres	39 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 20 000 litres et volume vidangé 5 000 litres	45 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 1000 litres	200 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 2000 litres	374 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 3000 litres	528 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 4000 litres	682 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 5000 litres	836 €

Contrat de maintenance et entretien : au-delà de 5000 litres pour 1000 litres supplémentaires	154 €
Divers	
Mise à disposition de la machine à fumée avec un agent du service assainissement	60€ la première heure, puis 30€ par heure
Mise à disposition de la caméra avec un agent du service assainissement	60€ la première heure, puis 30€ par heure
Programme de réhabilitation d'assainissement non collectif	
Montant de l'étude de sol pour les particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation (pour les particuliers n'effectuant pas les travaux par le biais de l'opération groupée)	340 €
Frais de dossier et de suivi de l'opération de réhabilitation	450 €
Refus de l'étude après signature de la convention et déplacement surplace du bureau d'études	180 €
Refus des travaux après signature de la convention et déplacement surplace de l'huissier et de l'entreprise de terrassement lors de l'opération de terrassement	129,69 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour application au 1^{er} janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q. - Organisation des Maisons de Services Au Public (MSAP) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération n°2017-DC-331 portant sur l'évolution de l'espace Emploi/Formation et des MSAP sur le territoire de Centre Morbihan Communauté qui avait approuvé l'exercice de la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public » en maintenant les deux sites actuellement labellisés, à savoir l'EREF de Locminé et la MSAP de Saint-Jean Brévelay.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission développement économique a mené une réflexion sur l'évolution des MSAP sur le territoire et a proposé lors de sa réunion du 17 octobre 2018 une organisation sur le territoire avec un site généraliste et deux sites spécialisés selon l'organisation suivante : **Un site généraliste et deux sites spécialisés dans lesquels sont assurés des permanences d'une chargée de mission MSAP**

➤ Un site généraliste : la MSAP de Saint-Jean Brévelay (identifiée comme tel aujourd'hui)

Moyens humains :

- 1 chargé(e) d'accueil du site et de l'animation de la MSAP représentant 1 ETP
- 1 chargé(e) de mission MSAP qui interviendra également sur les 2 sites spécialisés représentant 1 ETP
- 1 chargée d'animation numérique représentant 0.3 ETP qui interviendra également sur les 2 sites spécialisés.

Organisation du site :

- ✓ Accueil sur le flux sur les horaires d'ouvertures pour apporter un premier niveau d'information (à définir)
- ✓ Accueil sur rendez-vous 1 journée ½ par semaine pour un accompagnement individualisé
- ✓ ½ journée de permanence de la personne en charge de l'animation numérique

- ✓ 1 journée de permanence de la chargée de mission du guichet unique habitat

➤ **Un site spécialisé Emploi/ Formation : l'EREF de Locminé**

Moyens humains :

- 1 chargée d'accueil et de coordination représentant 1 ETP
- 1 conseillère Emploi/Formation à 0.5 ETP

Organisation du site :

- ✓ Accueil sur le flux sur les horaires d'ouvertures pour apporter un premier niveau d'information (à définir)
- ✓ Accueil sur rendez-vous de la conseillère emploi/formation
- ✓ 1 journée ½ de permanence de la chargée de mission MSAP
- ✓ ½ journée de permanence de la personne en charge de l'animation numérique

➤ **Un site spécialisé Habitat : la Maison de l'Habitat**

Moyen Humain :

- 1 chargée d'accueil du site, d'animation du guichet unique habitat

Organisation du site

- Accueil sur le flux sur les horaires d'ouvertures pour apporter un premier niveau d'information (à définir)
- 1 journée d'accueil sur rendez-vous pour le guichet unique habitat
- 1 journée ½ de permanence de la chargée de mission MSAP
- ½ journée de permanence de la chargée d'animation numérique

Cette solution nécessite la création d'un poste de chargé(e) de mission MSAP. Le coût annuel d'un ETP sur un poste de chargé d'animation MSAP (catégorie B) est estimé à 31 979.28€

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique a proposé lors de sa réunion du 17 octobre 2018 que cette organisation soit testée pendant une durée d'un an au terme duquel un bilan sera effectué afin d'évaluer la pertinence de cette organisation.

M. LE BRAZIDEC informe que plusieurs réunions ont eu lieu en commission pour proposer une organisation qui permette des entretiens individuels avec les usagers sur les 3 sites.

M. SUPER ajoute que compte tenu qu'il n'y a pas de certitude sur les financements de l'Etat, la commission propose de s'engager sur la création d'un poste sur un an et de voir l'évolution en fonction des financements obtenus. M. LE BRAZIDEC précise qu'il y a, à ce jour, un financement de 15 000€ par site MSAP (EREF à Locminé et Saint-Jean Brévelay).

M. LE BRAZIDEC indique qu'il sera prochainement présenté au conseil communautaire un schéma d'organisation pour montrer quel niveau de service pourrait être apporté sur l'ensemble du territoire, notamment au vu des évolutions des demandes sur le territoire. M. MORIO souhaiterait savoir quels services sont apportés par ces MSAP afin de pouvoir bien orienter le public (CV, carte grise, aides aux économies d'énergie...) et jusqu'où iront les interventions notamment en termes de confidentialité. M. SUPER précise que si le conseil valide ce principe, la commission va ensuite travailler sur l'organisation et pourra transmettre aux élus un document permettant aux mairies d'orienter la population en fonction de la demande. M. CORRIGNAN indique qu'il serait en effet souhaitable de travailler sur un guide MSAP. M. LE BRAZIDEC pense qu'un catalogue pourra être diffusé fin 2019, après une petite année de fonctionnement et d'ajustement. Il reste convaincu que les demandes de la population vont aller de manière croissante.

Mme TALMONT indique que des groupes de travail sur le département travaillent aussi sur le réseau numérique. M. SUPER dit qu'il faut travailler en réseau pour voir jusqu'où iront les missions de la MSAP et l'année 2019 sera donc une année de transition.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'organisation des MSAP sur le territoire avec un site généraliste et deux sites spécialisés dans lesquels seront assurés des permanences d'une chargée de mission MSAP,
- **D'APPROUVER** la création du poste de chargé(e) de mission MSAP,
- **DE VALIDER** le principe que cette organisation soit testée pendant une durée d'un an au terme duquel un bilan sera effectué afin d'évaluer la pertinence de cette organisation,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

R. - Zone de Kergillet à Plumelin - location de terrain à la société KD Invest
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. LE ROUX Dominique, représentant de la société KD Invest a sollicité Centre Morbihan Communauté pour la location de la parcelle ZH 171 d'une surface de 17 507 m² sous la forme d'un bail précaire d'une durée de 6 mois au prix de 100 € HT par mois. Au terme de cette location, la société KD Invest représentée par M. LE ROUX Dominique souhaite se porter acquéreur de cette dite parcelle.



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LOUER** la parcelle ZH 171 d'une surface de 17 507 m² à la société KD Invest, au prix de 100€ HT par mois, à compter du 1^{er} décembre 2018,
- **DE REDIGER** un bail sous seing privé,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

S. - Zone de Ty Er Douar à Guénin - Vente à la SARL TECHNITHERM
Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. DELAPORTE, pour la société TECHNITHERM, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 127

située Zone de TY ER DOUAR-LE DOUARIN à Guénin dans le cadre de son projet de construction de bâtiment accueillant la société TECHNITHERM (société de plomberie, chauffage et électricité).

M. le Président présente le projet d'implantation de bâtiment communiqué par M. DELAPORTE :



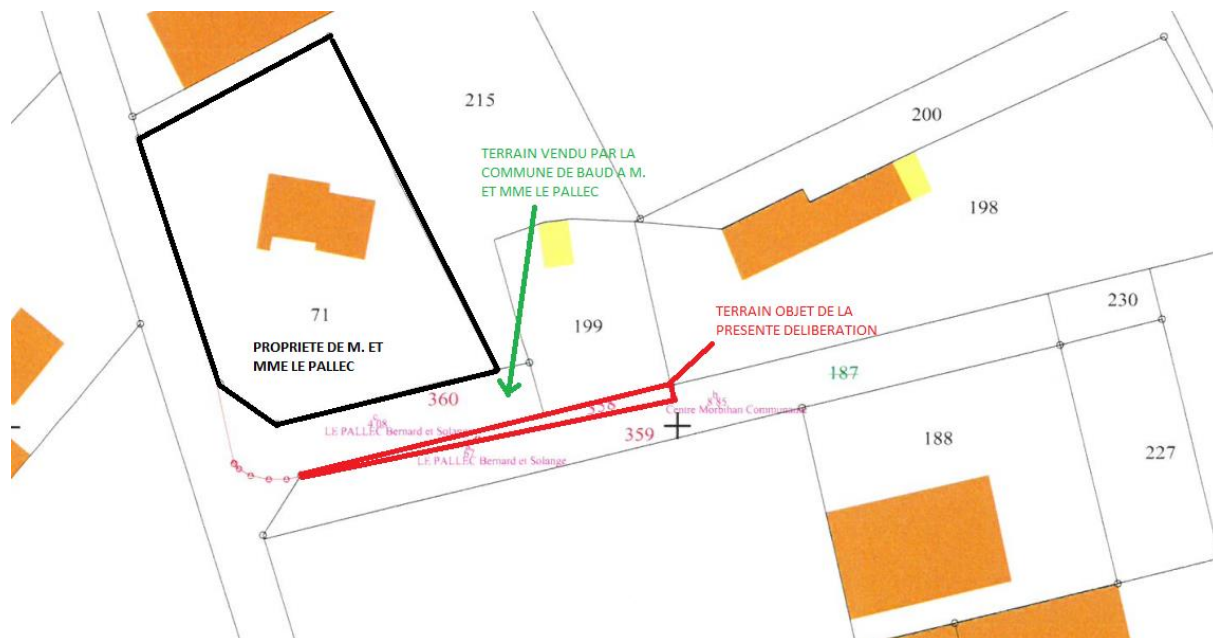
M. le Président propose, conformément à l'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2016, de vendre la parcelle ZA 130 d'une surface 1814 m² située Zone de TY ER DOUAR-LE DOUARIN à Guénin, à la Société TECHNITHERM au prix de 12€ HT le m², conformément à la délibération en date du 30 mars 2006 du Conseil Communautaire de Baud Communauté fixant le tarif de vente du m² de terrain en zone d'activités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE la parcelle ZA 130 d'une surface 1814 m² située Zone de TY ER DOUAR-LE DOUARIN à Guénin à la société TECHNITHERM, au prix de 12€ HT le m², soit un total de 21 768€ HT,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - Zone du Dressève à Baud - Vente d'un terrain à M. et Mme LE PALLEC **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la requalification de la zone du Dressève à Baud, il conviendrait de vendre une parcelle de terrain située en bordure de voirie et appartenant au domaine privé afin de ne plus avoir en charge l'entretien de celui-ci.



Ce terrain jouxtant la propriété de M. et Mme LE PALLEC, ces derniers seraient intéressés pour l'acquérir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE à M. et Mme LE PALLEC la parcelle cadastrée YA 358 d'une surface de 67 m² située Zone du Dressève à Baud,**
- **DE FIXER le prix d'acquisition à 0,50 € du m², soit 33,50€,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître RAISON-MACE à Baud le soin de rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. AMENAGEMENT MOBILITE

U. - Convention avec Pontivy Communauté pour mise à disposition de personnel pour l'Espace Info Energie **Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé de conventionner avec Pontivy Communauté pour une mise à disposition de personnel dans le but de bénéficier de permanences d'un conseiller info énergie sur le territoire.

Cet Espace Info Energie est un service gratuit, neutre et indépendant à destination des administrés. Il apporte un conseil personnalisé sur toute question liée aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables dans l'habitat.

Le conseiller info énergie est à la disposition des particuliers pour étudier les projets de construction ou de rénovation. Il peut également accompagner dans le changement du mode de chauffage ou l'installation d'un système de production d'énergie renouvelable. Il peut aussi analyser les consommations énergétiques et étudier avec les particuliers les gestes et actions du quotidien permettant de diminuer les factures. Il est

également possible d'emprunter des appareils pour effectuer à domicile, des mesures de consommations des appareils électriques.

Le conseiller est également un spécialiste des aides financières (Eco PTZ, crédit d'impôt...) permettant de diminuer le coût des investissements en matière d'économie d'énergie.

Pontivy Communauté propose de mettre à disposition de Centre Morbihan Communauté un agent non titulaire du cadre d'emplois des techniciens pour exercer les fonctions de conseiller info énergie à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de vingt mois. Le travail de cet agent est organisé en collaboration entre les deux collectivités selon un planning fixé à quatre permanences par mois sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. La situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de Pontivy Communauté.

Centre Morbihan Communauté remboursera à Pontivy Communauté 20% du coût salarial (brut, charges patronales et titres restaurant) restant après déduction des subventions perçues selon une facture annuelle appuyée des pièces justificatives de rémunération.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER M. le Président à signer avec Pontivy Communauté la convention jointe en annexe pour la mise à disposition de personnel pour l'organisation de permanences d'un conseiller info énergie,***
- ***DE REMBOURSER à Pontivy Communauté 20% du coût salarial (brut, charges patronales et titres restaurant) restant après déduction des subventions perçues,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

V. - Plan habitat volontaire - Mise en place du comité de pilotage et du comité technique *Rapporteur : M. Noël LE LOIR*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le bureau d'études CERUR de Rennes a obtenu le marché portant sur l'élaboration du plan habitat volontaire de Centre Morbihan Communauté. La réunion de démarrage de la mission a eu lieu vendredi 19 octobre. Celle-ci a permis d'appréhender la stratégie à aborder et la façon dont le travail va être réalisé.

La première phase de la mission, relative aux enjeux et aux orientations va débiter par l'organisation d'un forum de l'habitat le lundi 19 novembre à la salle de la Maillette à Locminé. Cette rencontre sera l'occasion de permettre aux différents acteurs du territoire de faire émerger les enjeux du territoire en termes d'habitat.

Une réunion de travail sera organisée le 11 décembre avec le comité technique. Par la suite, des rencontres avec les communes seront réalisées en journée courant janvier afin de prendre en compte les spécificités locales.

Enfin, pour clore la première phase, une restitution sera faite début février en Bureau communautaire afin de valider l'avancement de la mission.

Un relais avec l'ADIL, ayant réalisé le pré diagnostic du territoire, et le cabinet CERUR a été organisé à la suite de cette réunion de démarrage afin de partager les enseignements de ce diagnostic.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE DESIGNER les membres de la commission aménagement et mobilité en tant que comité technique dans le cadre de la réalisation du plan habitat volontaire,***
- ***DE DESIGNER les membres du Bureau communautaire en tant que comité de pilotage dans le cadre de la réalisation du plan habitat volontaire,***
- ***D'APPROUVER le déroulement de la phase 1 du plan habitat volontaire,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

W. - Tarif 2019 service commun Autorisations du Droit des Sols *Rapporteur : M. Noël LE LOIR*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service Autorisations du Droit des Sols de Centre Morbihan Communauté est mis à disposition des communes membres par l'intermédiaire d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par la commune. Elle s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités du travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Cette convention prévoit dans son article 10 relatif aux dispositions financières que la commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur. La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent.

Pour rappel, la tarification est établie pour les différents dossiers en fonction de la pondération suivante :

- Un permis de construire vaut 1
- Un certificat d'urbanisme de type a vaut 0.2
- Un certificat d'urbanisme de type b vaut 0.4
- Une déclaration préalable vaut 0.7
- Un permis d'aménager vaut 1.2
- Un permis de démolir vaut 0.8

Pour l'année 2018 le prix du permis était fixé à 115 euros. La convention prévoit la revalorisation de ce prix chaque année et précise que la tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur.

M. le Président propose de reconduire le prix du permis de construire de 115 euros pour l'année 2019. Une régularisation est tout de même à prévoir en début d'année 2019 en fonction du bilan du compte administratif.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE RECONDUIRE le prix du permis de construire de 115 € pour l'année 2019***
- ***DE PREVOIR une régularisation en début d'année 2019 en fonction du bilan du compte administratif***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VIII. TOURISME

X. - Aire de baignade à Saint-Nicolas-des-Eaux à Pluméliau *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet d'aire de baignade de Saint-Nicolas-des-Eaux est inscrit au PPI pour étude. Porté par la commune de Pluméliau, ce projet de « piscine naturelle » palliait notamment à la localisation de la nouvelle piscine communautaire dans le centre-ville de Baud.

Jugé pertinent et innovant par les services de la Région Bretagne (service des Voies navigables notamment) pour le développement touristique de la vallée du Blavet, ce projet consiste à aménager une aire de baignade naturelle dans le canal du Blavet :

- un bassin naturel de 1 100m²,
- une plage de sable et un espace engazonné,

- un poste de secours,
- un accès PMR,
- le chemin de halage sera détourné pour assurer sa continuité derrière la plage de sable et engazonnée.

Cette zone devra être surveillée par du personnel, en période estivale, en raison de l'incitation à la baignade suite aux travaux d'aménagement. De plus l'aménagement de cette plage sécurisera l'activité de baignade dans le canal du Blavet en dehors d'une structure adaptée, notamment par rapport au chenal de navigation.

Les utilisateurs de cette aire de baignade auront accès aux sanitaires de la base nautique de Pluméliau située à proximité directe.

Les membres de la commission tourisme se sont réunis le 31 mai 2018 à Saint-Nicolas-des Eaux pour visiter l'emplacement du site et plusieurs réunions ont eu lieu sur place en présence de M. le Sous-Préfet, des services de la mairie de Pluméliau, de Centre Morbihan Communauté, de la Région Bretagne et de l'Etat. Le projet implique :

- Une déclaration loi sur l'eau (le projet est situé à moins de 100m des berges avec un impact environnemental faible car il n'y a pas d'impact sur une frayère),
- La continuité du chemin de halage et du chenal de navigation afin de respecter selon les souhaits des services de la Région, propriétaire du Canal du Blavet.

Selon le diagnostic du schéma de développement touristique mené par Morbihan Tourisme, Saint-Nicolas-des-Eaux est une des portes d'entrée du territoire et la vallée du Blavet est un axe de développement touristique. D'ailleurs l'étude reflet menée par la Région montre très clairement que le tourisme autour des canaux a considérablement augmenté lors des dix dernières années.

Le secteur dispose déjà d'outils dédiés au tourisme qui sont portés par des privés mais aussi par des collectivités. De plus, de nombreux porteurs de projets souhaitent développer leurs activités économiques sur ce secteur. Enfin, le développement du tourisme sur ce secteur sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire mais aussi pour l'attractivité du territoire.

Ce point fort a besoin d'être conforté par un aménagement manquant sur le Blavet et qui n'existe encore pas sur les canaux bretons. Par conséquent, la commission tourisme propose que ce projet d'aire de baignade soit d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé que ce projet soit considéré d'intérêt communautaire et que Centre Morbihan Communauté sollicite le concours de la Région Bretagne dans le cadre de l'enveloppe « Contrat de partenariat » et du LEADER. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature	Montant (€ HT)
Travaux préparatoires	7 000 €
Terrassement généraux - Création du bassin	39 000 €
Terrassement généraux - Mise en eau du bassin	25 000 €
Plage (bloc d'enrochement, sable, engazonnement...)	41 000 €
Chemin de halage (enrobé...)	9 000 €
Aire de jeux (terre végétale, engazonnement...)	1 000 €
Accès base nautique	2 000 €
Accès PMR et plateforme du poste de secours	4 000 €
Stationnement (enrobé, marquage sol, panneau PMR...)	5 000 €
Théâtre de verdure (enrochement, gradins, engazonnement...)	40 000 €
Aménagement paysager	2 000 €
Communication et signalisation	5 000 €
Matériel de surveillance	10 000 €

Divers (mobilier de plage...)	10 000 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	200 000 €
LEADER	30 000 €
Région – Contrat de partenariat (25% des dépenses éligibles soit 180 000€)	45 000 €
Département	20 000 €
Autofinancement	105 000 €
TOTAL des recettes prévisionnelles	200 000 €

M. LE BRAZIDEC tient à signaler que c'est le premier projet touristique en Bretagne avec une coopération entre une intercommunalité et la Région. Il ajoute que la commission touristique de la Région a déjà donné un avis favorable au projet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'intérêt communautaire du projet d'aire de baignade à Saint-Nicolas-des-Eaux à PLUMELIAU,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne et du LEADER,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Demande de subvention 2018 - Village de l'An Mil Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la demande de subvention de la municipalité de Melrand de 22 983.85 €, soit 50 % du reste à charge de fonctionnement du Village de l'an mille a été rejeté en conseil communautaire du 28 juin 2018.

Suite à ce rejet et après débats il avait été demandé à la commission tourisme d'apprécier l'intérêt touristique du site, d'estimer la pertinence d'un soutien financier ou d'une gestion du site par CMC.

En date du 20 septembre 2018, la commission tourisme s'est réunie sur le site du Village de l'an mille afin de réexaminer la demande de la municipalité de Melrand. Les membres ont visité le site, expliqué par la responsable Mme Maud Le Clainche et eu connaissance de l'historique. Ils ont également eu connaissance du fonctionnement assumé par la commune de Melrand depuis le désengagement en 2012 de la SAGEMOR, organisme d'économie mixte du département, qui choisissait alors de revenir à ses activités portuaires d'origine, et qui est devenu, depuis, la compagnie d'exploitation des ports du Morbihan. De préciser que depuis ce temps c'est ex Baud Communauté qui abondait à hauteur de 50 % du reste à charge du fonctionnement. Le budget annuel global de fonctionnement est de l'ordre de 120 000 €.

La commission confirme l'intérêt touristique du site. Les bâtiments d'accueil sont conçus dans ce sens avec espace de vente de divers articles en lien avec le thème du site qu'est l'archéologie, espace d'échange de dépliants et autres promotions d'autres sites touristiques du Morbihan et départements voisins, salle de réunion, et enfin le site archéologique. Ce dernier à un intérêt tant touristique que pédagogique. Le site a été ouvert au public en 1985 et les visiteurs sont les touristes et les scolaires. Ce site a également servi de décors pour des épisodes de la série télévisée Kamelot.

La commission relève la spécificité du thème du site liée à l'expérimentation et à la conservation archéologique, qui en fait une curiosité dans son genre.

La commission pointe un besoin de communication et de développement en matière d'attractivité ludique. La commission souligne la spécificité de la gestion du site.

La commission précise que Morbihan Tourisme, dans le cadre des premières prospections de son diagnostic sur le tourisme sur le territoire de CMC, place le site parmi les curiosités à découvrir, avec le même constat de manque d'approche ludique.

La commission rappelle la récente décision de la représentation de CMC au conseil d'exploitation du site.

Au regard de ces différents constats, la commission regretterait la mise en péril de ce site, précisant qu'elle pense plus pertinent un soutien financier plutôt qu'un transfert de gestion à CMC. La commission propose d'aider à la pérennité du site au titre de l'intérêt touristique qu'il représente, tout en limitant ce soutien afin d'éviter toute dérive.

La commission propose de revenir sur la décision du conseil communautaire du 28 juin, qu'elle estime précipitée, et propose d'allouer une subvention limitée à 50 % du reste à charge de fonctionnement du Village de l'an mille, plafonnée à 25 000 €, soit 22 983.85 € pour l'année 2018. La commission propose que cette subvention soit conditionnée à la réalisation d'une étude mandatée par la commune de Melrand et le Conseil d'exploitation, portant sur la viabilité et le développement du site.

M. QUERO présente son approche personnelle : il précise qu'il trouve regrettable que le sujet revienne sur la table du conseil de la même façon qu'il a été présenté la dernière fois. Il ajoute que, selon lui, la mission confiée à la commission était d'étudier l'intérêt communautaire du site et l'issue du vote risque d'être le même que la première fois. M. HAMON précise que la mission de la commission était d'étudier la pertinence du soutien financier, tout en sachant que la commune de Melrand, depuis le renoncement de la SAGEMOR, était soutenue par la communauté de communes de Baud. Concernant l'intérêt communautaire, il indique que c'est un débat qui peut être mené. Cependant, afin de ne pas stopper brutalement l'aide apportée jusqu'alors, il demande, qu'au moins pour l'année 2017, CMC ne laisse pas tomber la commune de Melrand et leur propose de donner une chance de continuer l'activité en plafonnant la subvention allouée.

M. SUPER partage l'analyse de M. QUERO en considérant qu'on est plus dans l'affectif sur ce sujet. Il indique qu'il votera contre, en précisant qu'il n'est pas contre le Village de l'An Mil, mais il estime que s'il y a de l'argent d'alloué, il faut faire en sorte que le Village évolue afin que l'argent à y mettre diminue avec les années. M. SUPER demande que le vote soit fait dans les mêmes conditions que la première fois, à savoir à bulletins secrets.

M. BOULOUARD indique que le site du Village de l'An Mil est reconnu par le Département, par la Région et par la DRAC et qu'il draine toute une activité économique autour de lui. Il ajoute qu'il trouve que le dossier de Melrand n'est pas traité et apprécié comme le dossier précédent.

Mme LE MAY informe que la commission a bien travaillé.

M. HAMON précise que ce n'est pas parce que c'est Melrand qu'il défend le dossier mais c'est parce qu'il a un intérêt touristique du territoire. M. QUERO précise qu'il regrette qu'il n'y ait pas plus d'éléments que le premier bordereau de juin dernier. M. HAMON indique que c'est un projet communal qui fonctionne depuis des années avec une structure en place et la commission estime que l'accompagnement est plus pertinent qu'une gestion entière afin d'assurer le site touristique avec l'intérêt qu'il comporte et de s'associer au fonctionnement à la hauteur de ce que la communauté de communes souhaite.

M. CORRIGNAN interroge le conseil pour savoir combien de membres demande un vote à scrutin secret : plus de 18 élus manifestent leur demande. M. CORRIGNAN indique qu'étant donné que plus d'un tiers des membres le demande, il soumet donc ce point à un vote à scrutin secret (article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales).

Mme TALMONT demande si la subvention porte sur l'exercice 2017 du Village de l'An Mil et sur les conditions des années suivantes. M. LE VANNIER demande si le vote porte sur l'attribution de la subvention 2017 ou sur

son maintien dans les années à venir. M. CORRIGNAN indique qu'il s'agit du vote de la subvention 2017 et le maintien d'un soutien financier dans les années à venir dans la limite de 25 000€ sous réserve de la réalisation d'une étude. M. CORBEL suggère de voter que pour l'année 2017 et d'attendre la présentation de l'audit pour se positionner pour les années à venir. M. HAMON indique que cela peut être fait en deux temps et précise que ce qui était surtout soulevé par la commission était l'arrêt brutal de la subvention.

M. CORRIGNAN demande donc aux élus de voter pour répondre à la question suivante : Est-ce que vous êtes pour allouer au Village de l'An Mil une subvention d'un montant de 22 983,85€ pour l'année 2018 sous réserve de la réalisation d'une étude par la commune de Melrand ?

Les représentants de la commune de Melrand quittent la salle (conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales).

Résultat du vote : nombre de votants = 45

Pour : 27

Contre : 15

Abstention : 3

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ALLOUER une subvention de 22 983,85€ au Village de l'An Mil de la commune de Melrand pour l'année 2018, portant sur l'exercice 2017, avec engagement de la commune à réaliser une étude mandatée par la commune de Melrand et le Conseil d'Exploitation portant sur la viabilité et le développement du site,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. BOULOUARD remercie le conseil communautaire pour cette décision en faveur du tourisme et du développement touristique sur le territoire.

M.QUERO et M. L'AIGLE quittent la séance à 20h20.

Z. - Demande de subvention en faveur de l'ingénierie de développement touristique Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service tourisme de Centre Morbihan Communauté exerce les missions d'ingénierie touristique (conseil aux porteurs de projets, participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique...).

Intégré à la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh, le concours de la Région Bretagne peut être sollicité dans le cadre du dispositif transitoire 2018 en faveur de l'ingénierie de développement touristique pour une enveloppe globale de 120 000 €. Les membres du comité de pilotage de la destination du 5 juillet 2018 ont validé la clé de répartition suivante : 50% population, 50% lits touristiques.

Pays touristique Centre Finistère au titre des 3 EPCI du Centre Finistère	24 603 €
OT du Kreiz Breizh	12 598 €
Roi Morvan Communauté	14 775 €
GP3A	7 658 €
Loudéac Communauté	24 889 €
Pontivy Communauté	17 795 €
Centre Morbihan Communauté	17 682 €
TOTAL	120 000 €

Il est donc proposé que Centre Morbihan Communauté sollicite la Région Bretagne au titre du dispositif transitoire 2018 en faveur de l'ingénierie de développement touristique conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	
Frais de personnel (temps de travail - 2 250,40 heures)	42 740,74 €
Total	42 740,74 €
Recettes	
Région	17 682 € (41%)
Autofinancement	25 058,74 € (59%)
Total	42 740,74 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif transitoire 2018 en faveur de l'ingénierie de développement touristique,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AA. - Tarifs 2019 des produits en vente à l'Office de Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme et les Bureaux d'Informations Touristiques proposent à la vente des produits touristiques.

Il est donc proposé de voter les tarifs de chaque produit commercialisé, selon le tableau ci-après :

Désignation du produit	Tarif à l'unité
Fiche circuits de randonnée	0,20 €
Topoguide de randonnée	7 €
Livret jeu de Guéhenno	1 €
Guide de visite de Guéhenno	2 €
Ardoise calvaire de Guéhenno	20 €
Carte postale illumination du calvaire Guéhenno	1 €
Carte postale Guéhenno ancienne/nouvelle	0,50 €
Carte postale club photo	1 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. FINANCES

BB. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la comptabilisation de l'emprunt concernant les travaux de la station GNV et du garage
- A la comptabilisation des loyers du site par LIGER

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
66/66111-90	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 655 €	1 ^{ère} échéance emprunt 30/11
011/627-90	Services bancaires et assimilés	+ 725 €	Commission d'engagement
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 6 960 €	
TOTAL DEPENSES		+ 9 340 €	
77/7718-90	Autres produits sur opération de gestion	+ 820 €	Remboursement par le budget station GNV de la 1 ^{ère} échéance d'emprunt (35%) + commission d'engagement
75/752-90	Revenus des immeubles	+ 8 520 €	Loyer 1 trimestre (65%)
TOTAL RECETTES		+ 9 340 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
16/1641-90	Emprunts en euros	+ 10 700 €	1 ^{ère} échéance emprunt 30/11
TOTAL DEPENSES		+ 10 700 €	
27/276351-90	Créances sur des collectivités	+ 3 740 €	Remboursement par le budget station GNV de la 1 ^{ère} échéance d'emprunt (35%)
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 960 €	
TOTAL RECETTES		+ 10 700 €	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

CC. - Budget annexe Station GNV - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la comptabilisation de l'emprunt concernant les travaux de la station GNV et du garage
- A la comptabilisation des loyers du site par LIGER

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Station GNV telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
66/6618	Intérêts des autres dettes	+ 565 €	1 ^{ère} échéance emprunt 30/11
66/6688	Autres dettes	+ 255 €	Commission d'engagement
023/023	Virement à la section d'investissement	+ 3 740 €	
TOTAL DEPENSES		+ 4 560 €	
75/7588	Autres recettes	+ 4 560 €	Loyer 1 trimestre (35%)
TOTAL RECETTES		+ 4 560 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
16/1687	Autres dettes	+ 3 740 €	1 ^{ère} échéance emprunt 30/11
27/2763	Créances sur des collectivités publiques	+ 244 850 €	Comptabilisation de la créance due au budget annexe Pépinières supportant le remboursement en capital
TOTAL DEPENSES		+ 248 590 €	
16/1687	Autres dettes	+ 244 850 €	Comptabilisation de la créance due au budget annexe

			Pépinnières supportant le remboursement en capital
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 740 €	
TOTAL RECETTES		+ 248 590 €	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Ecole de musique et de danse : Demande de subvention départementale - acquisition de matériel pédagogique 2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVAREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité d'acquérir du matériel pédagogique (achat d'instruments de musique : 3 guitares basses, 5 amplificateurs, 2 trompettes, 2 saxophones, 4 harpes celtiques, 1 triplète de doun, 6 krin en bois, 15 flutes irlandaises, 10 tambours à main, 2 packs samba) ou d'équipement spécifique en cohérence avec le projet global de la structure afin que les écoles de musique & de danse puissent fonctionner.

Les modalités d'intervention financière du Conseil Départemental du Morbihan sont calculées comme suit : 10 % à 35 %, selon le taux de solidarité départementale, une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € pour les écoles gérées ou financées par un groupement intercommunal.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisition (H.T.)	10 511.50 €	Subvention Département	1 576.73 €
		Autofinancement	8 934.77 €

La date prévisionnelle d'acquisition du matériel est prévue au cours du 2ème trimestre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique ou d'équipement spécifique pour 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. RESSOURCES HUMAINES

EE. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant, et que toute modification de temps de travail d'un emploi ou de création d'emploi doit être décidée par le Conseil communautaire.

M. le Président précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 17 octobre 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **DE CREER un poste de chargé de mission eau, énergie, environnement, sur le grade d'ingénieur, non titulaire à temps complet, au sein du pôle environnement, à compter du 01/01/2019,**
- **DE CREER un poste d'ingénieur, non titulaire, à temps complet, au pôle technique, à compter du 01/01/2019,**
- **DE CREER un poste d'adjoint d'animation titulaire, à temps non complet 17.5/35^{ème}, au service enfance jeunesse, à compter du 01/01/2019**
- **DE CREER un poste de technicien, qui occupera les fonctions d'encadrant d'insertion, non titulaire à**

temps complet, au sein du pôle environnement, à compter du 01/01/2019,

- *DE CREER un poste d'animatrice RIPAME, non titulaire, à temps non complet 21/35^{ème} au service enfance jeunesse à compter du 01/01/2019*
- *DE TRANSFORMER 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet, 2 postes aux services techniques et 1 poste au service déchets, en adjoints techniques titulaires, à compter du 01/01/2019*
- *DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (suite à la réussite d'un concours) au sein de l'école de musique et de danse, à temps non complet 14.5/20^{ème}, titulaire, à compter du 01/11/2018 et DE SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps complet, non titulaire, correspondant,*
- *DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (suite à la réussite d'un concours) au sein de l'école de musique et de danse, à temps non complet 12.5/20, titulaire, à compter du 01/02/2019. Et DE SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps complet, non titulaire, correspondant,*
- *DE MODIFIER le temps de travail de 3 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet, au service école de musique, à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :*
 - *Passage de 5/20^{ème} à 4.5/20^{ème}*
 - *Passage de 4.75/20^{ème} à 8.25/20^{ème}*
 - *Passage de 5.5/20^{ème} à 6/20^{ème}*
- *DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet, au service enfance jeunesse et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation à temps complet, non titulaire, créé à tort, à compter du 01/01/2019,*
- *D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.*

FF. - Plan de formation 2019-2021 et règlement de formation Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation légale issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et renforcée par la loi du 19 février 2007. Il s'agit d'un document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année.

Par définition, le plan de formation est un document formalisé qui établit pour les années à venir, les actions de formations validées au niveau de l'ensemble des services et des agents, à partir des besoins de formations identifiés.

M. le Président précise que ce document a pour vocation de concilier les besoins et les intérêts de la collectivité aux besoins individuels des agents en termes d'évolution de carrière. Ce dernier doit en permanence s'adapter afin de répondre aux nécessités de la collectivité et de mieux faire face aux évolutions des politiques publiques, des technologies, des postes ou encore des évolutions budgétaires.

⇒ Périodicité

Le plan de formation est adopté pour trois années. En le prévoyant sur cette période, cela permet à la collectivité de prioriser les formations, d'anticiper la gestion des compétences mais également d'anticiper la prévision budgétaire. Il est soumis à l'avis du CT.

⇒ Révision

Le programme de formation sera révisé en cours de réalisation en fonction de la prise en compte des demandes, l'adaptation aux nouvelles missions et nouveaux objectifs, l'évolution technologique et l'évaluation des agents.

⇒ **Évaluation**

Ce plan fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle porte sur les formations réalisées tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les résultats permettent de juger de l'efficacité de la formation et du bien-fondé de l'utilisation des crédits. Le service des ressources humaines assure la mise en œuvre, le suivi administratif et financier du plan de formation.

⇒ **Mise en œuvre**

Le plan de formation est construit grâce au recensement annuel des besoins de formation.

M. le Président informe que le plan de formation 2019-2021 est construit par pôle et représente 1407 jours de formation pour un coût total de 76 230 € entre 2019 et 2021 (ce coût intègre les frais de déplacements et quelques formations payantes, mais ne comprend pas le coût du salaire des agents en formation).

En parallèle, M. le Président indique qu'il convient d'encadrer les règles de départ en formation par un règlement de formation qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER le plan de formation Triennal pour la période 2019-2021**
- **D'APPROUVER le règlement de formation, joint en annexe,**
- **DE CONSTATER qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'il prévoit,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. DECHETS

GG. - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Création de la commission consultative d'évaluation et de suivi **Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'engagement de Centre Morbihan Communauté dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il est nécessaire de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Cette commission doit être composée d'élus de Centre Morbihan Communauté, de représentants de l'ADEME, de la Région, des chambres consulaires et d'acteurs locaux du territoire. Le programme pour cette commission est d'élaborer et de valider un programme d'actions pour la fin de l'année.

La commission gestion des déchets propose la liste suivante :

Désignation	Nombre de membres
Elu référent	1 Yolande Kervarrec
Elus Centre Morbihan Communauté	3 Yvon Le Clainche, Jean-Luc Grandin, Carine Pessiot
ADEME	1 Pierre-Marie Rousseau

Région Bretagne	1 Clotilde Fortin
Acteurs du territoire (associations et/ou entreprises)	3
Représentants des chambres consulaires	3
Sittom-mi	1 Stéphanie Chemin

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi telle que proposée ci-dessus dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Territoire Econome en Ressources - COPIL : Désignation des élus référents de CMC Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté s'est engagé dans l'appel à projet de l'ADEME « Territoire Econome en Ressources » par le biais du SITTOM-MI au travers d'une candidature commune pour tous les adhérents.

Cet appel à projet se déroule en 2 phases :

- Une étude de préfiguration, menée par le SITTOM-MI, d'une durée d'un an.
- La mise en œuvre du projet sur une période de 3 ans.

Le SITTOM-MI a retenu le bureau d'étude TEHOP d'Angers pour la réalisation de l'étude de préfiguration. Pour mener à bien cette première phase qui servira à déterminer un plan d'action pour développer l'économie circulaire et l'économie des ressources sur le territoire, il est nécessaire de constituer un Comité de Pilotage (COPIL) qui sera composé de 2 élus représentants chaque communauté de communes.

Il est proposé que ces 2 élus soient issus de la commission gestion des déchets et de la commission développement économique. Pour Centre Morbihan Communauté, les commissions proposent les élus référents suivants :

- Madame Yolande KERVARREC pour la commission gestion des déchets
- Monsieur Pierre GUEGAN pour la commission développement économique

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la participation de Centre Morbihan Communauté au Comité de Pilotage du projet Territoire Econome en Ressources,**
- **DE DESIGNER Mme Yolande KERVARREC et M. Pierre GUEGAN, représentants de CMC au sein du COPIL,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Validation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il est obligatoire de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le but de ce rapport annuel est :

- De rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet

- D'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport complet est joint en annexe. Il s'agit du 1^{er} rapport annuel de Centre Morbihan Communauté. Il servira de référence pour les prochaines années et permettra notamment de suivre les évolutions entraînées par la mise en place de l'éco-gestion.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Déchèterie du Barderff en Bignan - Présentation du plan et de la programmation *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la modification du projet de la déchèterie du Barderff à Bignan pour un accès par la route départementale n°181 au sud nécessite une modification du plan du site.

Le plan proposé est en annexe. Il reprend les observations et demandes de la commission gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

Suite à une modification de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le site passe désormais du régime d'autorisation au régime d'enregistrement. Cela entraîne un délai d'instruction légèrement plus court et des contraintes d'exploitation moins importantes. Suite à ces évolutions, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Calendrier projet déchèterie du Barderff																					
	2018		2019												2020						
	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil
Validation Avant Projet																					
Validation Projet																					
Consultation à notification																					
Dossiers réglementaires																					
Travaux																					
Réception																					
Ouverture																					

L'avant-projet doit être validé entre le mois de décembre et le mois de janvier pour pouvoir engager les procédures réglementaires puis les travaux, pour une ouverture prévue en août 2020.

Le chiffrage du projet sera présenté lors du conseil communautaire de décembre.

Pour information, la station de transfert des déchets Ordures Ménagères et Emballages, dont le SITOM-MI est le maître d'ouvrage, sera construite sur le terrain adjacent à celui de la déchèterie. Son ouverture prévisionnelle est prévue en décembre 2019.

A ce titre, les travaux d'accès à cette station seront entrepris par CMC dès le printemps 2019.

En parallèle, le projet de la déchèterie de Pluméliau pourrait être avancé pour la partie réglementaire pour pouvoir être prêt à engager les travaux dès que ce sera possible, suite à l'ouverture de la déchèterie du Barderff. Un planning sera présenté lors du conseil communautaire de décembre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le plan de l'avant-projet de la déchèterie du Barderff à Bignan,**
- **DE VALIDER le planning prévisionnel avec une ouverture prévue en août 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Prestation de collecte des cartons de déchèteries - Prix nouveau pour la mise à disposition de bennes couvertes *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la prestation de collecte et de valorisation des cartons de déchèterie est réalisée par la société Le Cunff-Lucas de Guénin, dans le cadre du lot n°5 du marché « Exploitation du bas de quai des déchèteries de Centre Morbihan Communauté ».

Actuellement la prestation se déroule sur le secteur de Baud et concernera tout le territoire de Centre Morbihan Communauté à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le marché actuel prévoit l'utilisation des bennes de Centre Morbihan Communauté. Celles-ci sont anciennes et ouvertes (sans toit). Suite à la consultation du prestataire, celui-ci propose la mise en place de bennes neuves et équipées de couvercles hydrauliques. Elles seront dédiées à la prestation et stickées CMC. La qualité du carton collecté sera aussi de meilleure qualité.

Le prix proposé est le suivant :

	Prix actuel	Nouveau prix	Différence annuelle
€/rotation	100€	110€	3 000€

Ce prix inclut la location de la benne et la rotation. La différence annuelle est de 3 000€, elle ne fera pas passer le montant annuel de la prestation au-dessus du maximum prévu.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la modification de la prestation pour y intégrer les bennes à couvercles hydrauliques,**
- **DE VALIDER l'avenant n°1 au lot n°5 – Collecte et traitement de carton du marché d'exploitation du bas de quai des déchèteries de Centre Morbihan communauté " afin d'intégrer le prix nouveau de 110€/rotation de benne couverte,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. EAU - ASSAINISSEMENT

LL. - SPANC - Modification du règlement d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2019 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Eau, énergie, environnement, réunie le 17 octobre 2018, propose la modification des articles 5.3 et 11.3, portant sur les rejets d'eaux usées traitées et le contrôle des ventes immobilières dans le règlement d'assainissement non collectif, dont la dernière version a été validée en avril 2018.

A ce titre, il est proposé de modifier le règlement précité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement d'assainissement non collectif annexé à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. SPORT

MM. - Conventions d'accueil à Aqua'lud d'établissements scolaires situés hors du territoire pour les cycles de natation scolaire *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que nous sommes sollicités par des établissements scolaires (Ecole Sainte Marie de Guilliers) qui souhaiteraient venir au Centre Aquatique de Locminé dans le cadre des cycles de natation scolaire.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération n° 2017-DC-231, le conseil communautaire avait décidé de fixer le montant de la contribution des écoles extérieures au territoire à 2100€ pour 10 créneaux (soit 210€ par séance).

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces établissements, il est proposé de signer des conventions avec chaque établissement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de conventions avec les établissements scolaires hors du territoire pour les cycles de natation scolaire,**
- **DE FIXER le montant de la contribution à 210€ par séance,**
- **D'AUTORISER M. le Président à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (jours, horaires...),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

NN. - Conventions d'accueil à Aqua'lud d'établissements scolaires pendant les heures d'ouverture au public
Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que nous sommes sollicités par des établissements scolaires (le Lycée Louis ARMAND et l'ITEP le QUENGO) qui souhaiteraient venir au centre aquatique de Locminé sur les heures d'ouverture au public.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces établissements, il est proposé de signer des conventions avec chaque établissement et de facturer les séances sur la base du tarif groupe en vigueur (pour information tarif 2018 : 2,70€ par entrée).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de conventions d'accueil pendant les heures d'ouverture au public avec les établissements scolaires,**
- **DE FACTURER le coût par entrée au tarif groupe en vigueur et d'appliquer la gratuité aux accompagnateurs,**
- **D'AUTORISER M. le Président à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (jours, horaires...),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

OO. - Conventions d'accueil à Aqua'lud des Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM)
Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que nous sommes sollicités par des établissements de santé mentale (l'IFPEA Ange Guépin de Pontivy, Le foyer les Bruyères de Plumelec, le centre de psychothérapeutique de jour de Locminé, les foyers d'accueil médicalisé de Bignan et de Monterblanc) qui souhaiteraient être accueillis au centre aquatique de Locminé sur un créneau spécifique pour des séances de natation.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces établissements, il est proposé de signer des conventions avec chaque établissement et de facturer les séances sur la base du tarif groupe en vigueur (pour information tarif 2018 : 2,70€ par entrée).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de conventions d'accueil sur un créneau spécifique avec les établissements de santé mentale,**
- **DE FACTURER le coût par entrée au tarif groupe en vigueur et d'appliquer la gratuité aux accompagnateurs,**
- **D'AUTORISER M. le Président à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (jours, horaires...),**

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

PP. - Coût des transports concernant la natation scolaire des écoles de l'ex territoire de Baud Communauté Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission sport du 5 juin 2018, une étude sur le coût des transports des écoles de l'ancien territoire de Baud Communauté pour se rendre à la piscine (dans le cadre de la natation scolaire) a été présentée. Cette étude a pour but d'aborder la prise en charge des frais de transport par Centre Morbihan Communauté dans le cas d'une augmentation de des frais du fait de l'éloignement du centre aquatique de Locminé et de Pontivy.

Le tableau joint en annexe est basé sur le devis de l'entreprise BSA qui montre que la différence de coût de transports est, dans certain cas, légèrement supérieure de 1% pour les communes de Melrand et Bieuzy dont les écoles se déplacent cette année à Pontivy et de 2,2% (+ 20€) pour la commune de St Barthélémy qui se déplace à Locminé. Par contre, la différence de coût est largement inférieure pour toutes les autres communes dont les écoles se déplacent à Locminé. Ces différences s'expliquent ainsi :

- Cette année afin de recevoir tous les élèves des écoles venant à Locminé nous avons dû diminuer de 10 à 8 le nombre de séances d'un cycle de natation afin de proposer 4 périodes et non plus 3 comme c'était le cas par le passé
- D'autre part, la capacité d'accueil d'Aqualud étant plus importante, 2 classes peuvent être accueillies en même temps, le nombre de créneaux nécessaires pour accueillir ces écoles est passé de 26 à 18.

La commission a donc constaté qu'il n'y avait pas de raison pour que la prise en charge de ces transports soit faite par Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PRENDRE en charge le coût des transports pour se rendre aux séances de natation scolaire,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIV. ENFANCE JEUNESSE

QQ. - Demande d'agrément à 24 places pour le multi-accueil de Pluméliau au 1er novembre 2018 Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le multi accueil de Pluméliau a obtenu son agrément pour 18 places le 28 août 2018. Le plan crèche qui avait été signé avec la CAF prévoyait le passage à un agrément à 24 places avant juin 2019. A ce titre, le passage à 24 places avait été envisagé au 1^{er} janvier 2019 avec le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à temps plein pour compléter l'équipe et assurer le taux d'encadrement.

M. le Président informe que le multi accueil est fortement sollicité depuis son ouverture puisque l'ensemble des places d'accueil sont couvertes. Lors de la commission enfance jeunesse du 27 septembre 2018, les élus ont souhaité que la direction du service sollicite la PMI pour connaître les modalités pour augmenter la capacité d'accueil pour les mois de novembre et décembre au vu de la forte demande et du passage à 24 envisagé en janvier 2019

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la PMI a recommandé de faire une demande d'agrément pour 24 places dès le 1^{er} novembre 2018 pour accueillir graduellement les nouvelles familles.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'il sera nécessaire avec cette augmentation du nombre de places d'embaucher au besoin un agent (CAP petite enfance) en CDD pour assurer le taux d'encadrement et cela jusqu'à l'arrivée de l'auxiliaire de puériculture qui sera embauchée au 1^{er} janvier 2019 à temps plein.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le passage à 24 places pour le multi-accueil de PLUMELIAU au 1^{er} novembre 2018,**
- **DE VALIDER le recrutement, au besoin, d'un agent (CAP petite enfance) en CDD pour assurer le taux d'encadrement et cela jusqu'à l'arrivée de l'auxiliaire de puériculture au 1^{er} janvier 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

RR. - Règlement de fonctionnement des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté **Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les directrices des multi-accueils ont travaillé sur un projet de règlement de fonctionnement commun aux trois multi-accueils de Centre Morbihan Communauté. Ce projet a été présenté à la puéricultrice et au médecin de PMI ainsi qu'à la conseillère technique CAF qui ont apporté des ajustements.

M. le Président rappelle que les critères prioritaires d'attribution des places en accueil régulier dans les multi-accueils ont été validés par le Conseil communautaire du 28 juin dernier et qu'une expérimentation avec des points de pondération relatifs à ces critères devait être menée par les directrices des multi-accueils.

M. le Président informe que ce projet de règlement et les points de pondération proposés ont été validés par les élus de la commission enfance jeunesse le 27 septembre 2018.

M. le Président informe que ce règlement sera mis en œuvre à l'issue du vote du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 et qu'il sera nécessaire de faire un point d'étape du bon fonctionnement de ce règlement en commission après quelques mois de pratique

M. le Président informe que le projet de règlement de fonctionnement présenté est très détaillé. Un règlement de fonctionnement plus léger sur l'avis de la CAF sera proposé aux familles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement de fonctionnement des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. MARCHES PUBLICS

SS. - Information sur les marchés publics attribués **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Travaux de réparations et de petits entretiens de la voirie communautaire urbaine – programme 2018	L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réparations et de petits entretiens de la voirie communautaire urbaine – programme 2018, après négociation et jugé selon les critères (prix 70% et valeur technique 30%) a été attribué à l'entreprise COLAS de Locoal-Mendon (56) pour une durée de 10 mois.
Location et entretien des vêtements de travail des services de Centre Morbihan Communauté	Le marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des services de Centre Morbihan Communauté, après négociation et selon les critères de jugement (prix 70% et valeur technique 30 %) a été attribué à l'entreprise INITIAL de Cléguer (56) pour un montant de 28 926.72 € HT.
Achat de véhicules utilitaires d'occasion – Relance du lot n°3, après	Le marché relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion – Lot n°3 après relance, sans négociation et selon les critères de jugement (prix 70%, valeur technique 20%, garantie 10%) a été attribué au GARAGE DE LA TRINITE à

absence d'offres	Plehedel (22) pour un montant de 10 913.43 € TTC.
Achat de véhicules utilitaires d'occasion – Relance du lot n°4, après absence d'offres	Le marché relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion – Lot n°4 après relance, sans négociation et selon les critères de jugement (prix 70%, valeur technique 20%, garantie 10%) a été attribué à la SMAC à Garat (16) pour un montant de 10 421.76 € TTC.
Fourniture et livraison de matériels de signalisation	L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de matériels de signalisation verticale, après négociation et selon les critères de jugement (Prix 50%, valeur technique 30% et délai 20%) a été attribué à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION à Saint-Herblain (44) pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.
Fourniture et livraison d'un camion benne de collecte des déchets ménagers GNV	Le marché relatif à la fourniture et livraison d'un camion benne de collecte des déchets ménagers GNV, sans négociation et selon les critères de jugement (prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué comme suit : - Lot n°1 : Fourniture et livraison d'un châssis porteur 26 tonnes GNV : SAS DIAN à Nantes (44) pour un montant de 128 000 € HT - Lot n°2 : Fourniture et livraison d'une benne à compaction et d'une grue hydraulique : MANJOT ENVIRONNEMENT à Venissieux (69) pour un montant de 163 000 € HT.

XVI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

TT. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau

Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
19/09/2018	Téléphonie Mobile	Considérant l'accord signé entre le gouvernement et les opérateurs mobiles en janvier 2018. Ce nouveau dispositif doit permettre l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile, Considérant la cartographie des zones blanche du territoire par opérateurs, Considérant le courrier du 19 juillet 2018 des services de la Préfecture demandant d'identifier et de classer par ordre de priorité 8 sites à couvrir,	• DE VALIDER les sites tels que présenté sur la carte en annexe avec l'ordre de priorité, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
19/09/2018	Modification du projet de déchèterie au Barderff	Considérant que de nouveaux éléments permettent aujourd'hui de réorienter le projet de construction de la déchèterie du Barderff afin de le faire avancer plus rapidement et de diminuer son impact sur les milieux, Considérant que le service des routes du Conseil Départemental du Morbihan a émis un accord de principe pour la création d'un	• D'ABANDONNER le projet tel qu'initialement prévu avec l'accès par la zone humide au Nord, • DE VALIDER la modification du projet afin d'y accéder par la route départementale au sud du terrain, • D'AUTORISER M. Le Président à signer l'avenant de 13 800€ HT afin de modifier le projet en

		carrefour d'accès à la future déchèterie par la route départementale. Cela permettra d'éviter l'accès au site par le nord qui conduisait à la dégradation d'une zone humide dans laquelle plusieurs espèces protégées ont été identifiées. Ainsi ce milieu sera conservé et la procédure d'autorisation de traversée de la zone humide sera abandonnée. Cela garantira aussi une validation du projet au terme de l'instruction, Considérant que la modification de l'accès au site nécessite une modification importante des plans. De plus, le projet va désormais intégrer la station de transfert du SITCOM-MI. Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire afin de modifier le projet. Le montant de cet avenant est de 13 800 € HT. Considérant que la modification va également nécessiter l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1750 m² sur la parcelle adjacente et une bande le long de la route départementale afin de créer un accès sécurisé pour les usagers et les poids lourds des prestataires,	conséquence, • D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant par délégation, à engager les démarches pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'accès à la parcelle concernée par le projet, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
19/09/2018	Accompagnement socio-professionnel des chantiers d'insertion et de la recyclerie 2019-2022	Considérant que le marché d'accompagnement socio-professionnel des chantiers d'insertion et de la Recyclerie arrive à terme en début d'année 2019 Considérant que le montant total annuel est estimé à 44 928€ HT soit 134 784€ HT pour la durée du marché, Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché répondant aux caractéristiques suivantes : • Forme du marché : accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et avec maximum de commandes, • Durée du marché : 12 mois	• DE LANCER un marché en procédure adaptée, relatif à l'accompagnement socioprofessionnel des chantiers d'insertion et de la recyclerie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois à compter du 15 mars 2019, avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : ▪ 50 % prix ▪ 50 % valeur technique • D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers

		reconductible 2 fois • Lot unique • Mini/an = 15 000 € HT • Maxi/an = 60 000 € HT • Critères de jugement : 50 % prix des prestations, 50% valeur technique Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.	candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement. • D'AUTORISER M. le Président à attribuer le marché d'accompagnement socioprofessionnel • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant dont l'incidence financière est égale ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire et toutes les pièces du marché, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
--	--	---	--

UU. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 21 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
19/10/2018	Guénaël ROBIN	Acquisition de conteneurs pour la collecte des biodéchets	DE SIGNER le devis avec AXIBIO – 26, rue de Garches à SAINT-CLOUD (92)	15 750.00 €	18 900.00 €

XVII. QUESTIONS DIVERSES

VV. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Sécurisation de la zone d'activité de Ty Er Douar à Guénin : M. LUCAS précise qu'il a assisté à une réunion du club des entreprises sur le secteur de Baud qui l'a alerté sur la sécurité sur la zone du Ty Er Douar à Guénin notamment par rapport aux vols de carburant et les chefs d'entreprises demandent la sécurisation de la zone par la pose d'une barrière automatique du fait qu'il s'agit d'une voie sans issue. M. SUPER indique qu'il faudrait déjà que les chefs d'entreprise de la zone sécurisent leur site conformément aux préconisations que délivre la gendarmerie (éclairage, vidéo...). M. CORRIGNAN indique que les services de la gendarmerie sont disponibles pour accompagner les entreprises sur chacune des zones de la communauté. M. ROSELIER précise que même si la collectivité investie dans ce type de barrières, compte tenu des horaires d'ouverture des différentes entreprises, les vols pourront se réaliser tôt le matin lors de l'ouverture des entreprises. M. CORRIGNAN et M. SUPER proposent d'organiser une réunion avec les représentants du club d'entreprises pour échanger sur le sujet.

Bulletin intercommunal : M. LE ROY informe que le second magazine d'information de CMC sera déposé à la Poste le 19 novembre prochain pour distribution. Il espère que la distribution se passera mieux que l'année passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance

Hugues JEHANNO

Le Président,

Gérard CORRIGNAN